

Une voix: Le député n'a encore rien dit.

L'hon. M. Pickersgill: ...c'est que le ministre de la Justice a complètement et entièrement répudié l'attitude prise sur ce sujet en 1948 par le premier ministre.

M. Tassé: Un autre esprit tortueux.

L'hon. M. Pickersgill: En 1948, le premier ministre actuel a prononcé un discours, qu'il a commencé le 9 avril et qu'il a terminé le 12 avril, au sujet d'une motion sur la déclaration des droits de l'homme des Nations Unies. Il a dit alors des choses remarquables, dont certaines devraient être consignées encore une fois au compte rendu parce que le premier ministre devrait nous expliquer pourquoi il a si profondément changé d'avis sur ces sujets.

Comme en fait foi la page 2923 du hansard, le premier ministre a dit, entre autres choses:

Ainsi donc, après que le Canada, à titre de pays souverain et de signataire de la Charte, a promis de défendre les libertés fondamentales, comme un des principaux moyens d'assurer le succès des Nations Unies, le ministre vient...

Il s'agissait du ministre de la Justice de l'époque, M. Ilsley. Je poursuis:

...ce soir, par son attitude, douter que le Canada puisse, même sur le plan international, remplir l'obligation que tous les pays ont assumée en se portant signataires de la Charte.

Le premier ministre a continué:

L'an dernier, au comité, on a bloqué chacune de nos tentatives en faisant appel à la constitution...

Entre parenthèses, j'ai cru qu'il serait intéressant de relever combien de tentatives ont été bloquées au comité. Ayant fait consulter le compte rendu des délibérations du comité, j'ai constaté que le premier ministre, qui en faisait partie en 1947, avait assisté à deux séances, et qu'il avait été absent à six reprises. Je pensais que le premier ministre, vu ses propres recherches dans ce domaine, aimerait posséder ce renseignement. Je poursuis la citation:

...et, ce soir, le ministre vient de rappeler, en les résumant, que les réponses fournies par les procureurs généraux des provinces et les doyens de nos facultés de droit, ajoutés aux témoignages rendus au comité, mettraient pour de bon un terme à la croisade en faveur d'une déclaration nationale des droits de l'homme et prouveraient en même temps que notre pays n'est pas en mesure de s'acquitter de ses responsabilités internationales.

Je puis ajouter que le comité s'est réuni à maintes reprises, soit le 23 avril, les 4, 13, 14, 19 et 21 mai ainsi que les 2, 10, 15, 17, 21 et 23 juin. Le premier ministre a assisté à trois séances seulement.

M. Parizeau: Nous vous avons entendu.

L'hon. M. Pickersgill: Je poursuis:

Si l'histoire de l'an dernier se répète, le comité ne fera que des gestes vides de sens...

Peut-être est-ce la raison qui explique l'absence de l'honorable représentant aux séances. Je continue:

...il ne fera que proposer des motions puis temporiser, alors que le Gouvernement se retranchera derrière la constitution.

L'attitude quant à constitution prise à ce moment-là, savoir que le Parlement n'a pas compétence sur ces questions, dévolues par la constitution aux provinces, est précisément l'attitude qu'adopte aujourd'hui le gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pas du tout.

L'hon. M. Pickersgill: Telle est l'attitude que le premier ministre dénonçait si vivement pas plus tard qu'en 1948. Puis, lorsque l'honorable représentant a repris la suite de son discours, le 12 avril, il a exposé ce que le Parlement du Canada devrait faire, à son avis, pour régler le problème. L'argumentation ne concorde pas tout à fait avec celle qui, d'après le député de Maisonnette-Rosemont (M. Deschatelets), a été exposée en 1947, mais voici la citation que je relève à la page 2932 du hansard du 12 avril 1948: Le premier ministre a déclaré:

Au Canada, toute personne lésée dans ses libertés fondamentales devrait avoir le droit de recourir aux tribunaux. Voilà pourquoi, je demande que la loi sur la Cour suprême soit modifiée afin que toute personne lésée dans ses libertés fondamentales, dans quelque province que ce soit, puisse revendiquer ses droits devant la Cour suprême du Canada.

Il n'est pas du tout question là de compétence fédérale.

...toute personne lésée dans ses libertés fondamentales, dans quelque province que ce soit, puisse revendiquer ses droits devant la Cour suprême du Canada.

Puis il a parlé de M. Ilsley dans les termes suivants:

Mon très honorable ami a fait mention des pouvoirs constitutionnels des provinces et du Dominion. Je parlerai donc d'une cause qui, à mon avis, est la seule se rapportant à cette question des libertés fondamentales qui ait été soumise à la Cour suprême. Il existe deux points de vue. Les uns prétendent que le droit d'abroger ou d'entraver les libertés fondamentales est inhérent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, bien que le préambule porte que notre constitution devra être calquée sur celle du Royaume-Uni. Ceux qui prétendent que ces droits ressortissent aux provinces affirment effectivement que nous pouvons avoir un Canada balkanisé...

Je devrais répéter ces paroles, je crois, car elles diffèrent de ce que nous entendons de la part des députés ministériels dans ce maigre raisonnement qu'on nous sert maintenant. Je reprends donc:

Ceux qui prétendent que ces droits ressortissent aux provinces affirment effectivement que nous pouvons avoir un Canada balkanisé où une personne jouirait de certains droits fondamentaux dans une province alors que, dans une autre, ces mêmes droits lui seraient refusés. C'est cette question de compétence législative que je demande